Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260706-2026070606-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du FINISTÈRE

COMMUNE DE DIRINON

EXTRAIT DU REGISTRE
des Délibérations du Conseil Municipal

N° Délibération : 2026070606
Date de convocation : 28/06/2026
Date d'affichage : 10/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi six juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal de DIRINON, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Guillaume BODENEZ, Maire.

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	19

Vote	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Conseillers municipaux en exercice :

G. BODENEZ	A DEROZE-SIMERAY	M. PEDEN	B. BOUHIER	D.SALIOU
B. GAVARD	A. COLIN	N. FLOCH	S. LAIZET	S. MEVEL
F. PAYET	B. BRILLAULT	A. LE ROUX	L. HEULIN-COJEAN	L. KERDONCUFF-LANCHEZ
P. PRÖNNICKE	A. MADEC	M. BUES	M. LAHAYE	

Absents : Mme Aline DEROZE-SIMERAY
Pouvoirs : Mme Aline DEROZE-SIMERAY à Mme Brigitte BOUHIER

Secrétaire de séance : M. Maël PEDEN

C-6-0-0- Recrutement pour accroissement saisonnier d'activité.

M. le Maire précise au conseil municipal qu'un accroissement **saisonnier** d'activité se caractérise :

- par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire).
- par une durée de contrat maximum de 6 mois (renouvellement compris) pendant une même période de 12 mois consécutifs, pas de durée minimale du contrat, autant de renouvellements possibles jusqu'à hauteur de 6 mois maximum.

Afin de pouvoir renforcer ponctuellement les services de la commune en tous domaines, M. le Maire sollicite l'accord du conseil municipal pour l'autoriser à recruter des agents non titulaires en C.D.D en cas de surcroît d'activité. Il précise que ces renforts ponctuels ne pourront être rattachés qu'à la catégorie C de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise M. le Maire à avoir recours à des contrats à durée déterminée pour surcroît d'activité,**
- **décide que ces contrats peuvent concerner l'ensemble des services de la commune,**

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 029-212900450-20260706-2026070606-DE

- **décide que ces contrats ne peuvent être conclus qu'en référence à un grade de la catégorie C de la Fonction Publique Territoriale,**
- **décide que ces contrats ne peuvent excéder une durée de 6 mois sur une période de référence de 12 mois.**

Le Maire,
Guillaume BODENEZ

Le secrétaire de séance,
Maël PEDEN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35044 Rennes), dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).